

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

**Membres :**

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 18

Procurations : 1

Absents :

**Convocation :**

Date d'envoi : 20 mars 2026

Date de publication : 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-six mars** à **dix-neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

**Date de la convocation** : 20 mars 2026

**Membres présents :**

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjointes,

Madame Lise DASSONVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa PERRIN-ROMIAN Vanessa, Monsieur Nicolas JAUSELON.

**Membre excusé :** /

**Membre excusé ayant donné pouvoir** : Monsieur Patrick MARTINEZ a donné pouvoir à Madame Vanessa PERRIN-ROMIAN

**Membre absent :** /

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

**Monsieur Guillaume DELANOUE** a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Constitution des commissions communales
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation des délégués auprès du SIEIL
- Désignation des délégués auprès du PNR
- Désignation des délégués auprès du CNAS
- Désignation des délégués auprès de l'association « Les Amis du Musée des Mariniers »
- Désignation des délégués auprès de l'association du « Comité de Jumelage »
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités de fonction des élus
- Questions et informations diverses



### **DCM : 2026-04-011**

#### *5.3.6. Désignation des représentants - Autres*

#### **Constitution des commissions communales**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret aux nominations.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire est membre de droit dans toutes les commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer les commissions suivantes :

- **Commission urbanisme et cadre de vie** : 10 membres  
**Compétences** : Accessibilité, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, zones à urbaniser, acquisitions et ventes de terrains, cimetière, développement économique.
- **Commission voirie – espaces publics** : 10 membres  
**Compétences** : Entretien de la voirie, réseaux (eaux pluviales, éclairage public), assainissement non collectifs, signalétique, fossés, suivi des barrages, stationnement – circulation, entretien des sentiers de randonnées, entretiens extérieurs du complexe sportif, entretien des aires de jeux et gestion des quais, fleurissement, espaces verts et mobilier urbain, illuminations.
- **Commission bâtiments** : 10 membres  
**Compétences** : Entretien des bâtiments : Mairie, groupe scolaire, salle des sports, club house, restaurant scolaire, église, agence postale, atelier municipal, musée, salle associative, salle Georges Mémin, salle Raoulo, Bât. 4. rue St Pierre, logements 2 rue de la Pompe, commerce 1 rue de Saumur, logement et commerce 16, rue de l'Eglise, logement 84bis, rue de Saumur, logement et commerce 8, rue de Saumur,.....
- **Commission évènementiel** : 10 membres  
**Compétences** : Organisation des fêtes communales et nationales, gestion de la vaisselle des salles, suivi de l'entretien des salles communales, Festival des quais, bulletin municipal, tourisme, associations, culture, sport.

- **Commission scolaire et sociale** : 10 membres  
*Compétences* : Restaurant scolaire, école, jeux école, aides aux personnes en difficultés sociales et financières, colis de Noël, repas des aînés, logements sociaux.
- **Commission finances** : 7 membres  
*Compétences* : Préparation du budget, analyse financière, subventions communales.
- **Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)** : 7 membres  
*Compétences* : Gérer les marchés publics qui ne nécessitent pas de réunir la commission d'appel d'offres (ouverture des plis et attribution des marchés).

Il est procédé à l'élection des membres des commissions municipales par vote à bulletin secret.

**Commission urbanisme et cadre de vie** : 10 membres

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 1,80

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Françoise ROUX	15	8	0.33	0	8
Liste Vanessa PERRIN-ROMIAN	3	1	0.66	1	2

***Sont ainsi déclarés élus :***

**MM. et Mmes Françoise ROUX, Lise DASSONVILLE, Pierre DAVID, Laurent HERLIN, Christian THOUET, Yvan BOIDÉ, Marina DANTIC, Éric BRISSET, Vanessa PERRIN-ROMIAN, Nicolas JAUSELON.**

**Commission voirie – espaces publics** : 10 membres

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 1,90

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Pierre DAVID	16	8	0.42	0	8
Liste Vanessa PERRIN-ROMIAN	3	1	0.58	1	2

***Sont ainsi déclarés élus :***

**MM. et Mmes Pierre DAVID, Frédéric BIEMON, Marie BOTTI, Lise DASSONVILLE, Christian THOUET, Eva DIMA, Françoise ROUX, Guylaine THIBAUT, Vanessa PERRIN-ROMIAN, Nicolas JAUSELON.**

**Commission bâtiments** : 10 membres

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 1,90

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Yvan BOIDÉ	16	8	0.42	0	8
Liste Vanessa PERRIN-ROMIAN	3	1	0.58	1	2

**Sont ainsi déclarés élus :**

**MM. et Mmes Yvan BOIDÉ, Marina DANTIC, Frédéric BIEMON, Christian THOUET, Pierre DAVID, Charline MABILEAU, Laurence VENNEVIER, Guillaume DELANOUE, Nicolas JAUSELON, Vanessa PERRIN-ROMIAN.**

**Commission évènementiel** : 10 membres

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 1,90

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Éric BRISSET	16	8	0.42	0	8
Liste Nicolas JAUSELON	3	1	0.58	1	2

**Sont ainsi déclarés élus :**

**MM. et Mmes Éric BRISSET, Marie BOTTI, Charline MABILEAU, Lise DASSONVILLE, Laurent HERLIN, Laurence VENNEVIER, Guylaine THIBault, Marina DANTIC, Vanessa PERRIN-ROMIAN, Nicolas JAUSELON.**

**Commission scolaire et sociale** : 10 membres

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 1,90

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Marina DANTIC	16	8	0.42	0	8
Liste Vanessa PERRIN-ROMIAN	3	1	0.58	1	2

**Sont ainsi déclarés élus :**

**MM. et Mmes Marina DANTIC, Guillaume DELANOUE, Laurence VENNEVIER, Guylaine THIBAUT, Marie BOTTI, Charline MABILEAU, Eva DIMA, Éric BRISSET, Vanessa PERRIN-ROMIAN, Nicolas JAUSELON.**

**Commission finances : 7 membres**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2,57

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Pierre DAVID	15	5	0.83	1	6
Liste Patrick MARTINEZ	3	1	0.17	0	1

**Sont ainsi déclarés élus :**

**MM et Mmes Pierre DAVID, Marina DANTIC, Éric BRISSET, Françoise ROUX, Yvan BOIDÉ, Laurent HERLIN, Patrick MARTINEZ**

**Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) : 7 membres**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2,71

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Marina DANTIC	16	5	0.90	1	6
Liste Patrick MARTINEZ	3	1	0.11	0	1

**Sont ainsi déclarés élus :**

**MM et Mmes Pierre DAVID, Marina DANTIC, Éric BRISSET, Françoise ROUX, Yvan BOIDÉ, Laurent HERLIN, Patrick MARTINEZ.**



**DCM : 2026-04-012**

**5.3.3. Désignation des représentants – Commission d'Appel d'Offres**

**Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

**Election des membres titulaires :**

La liste « Ensemble pour notre commune » présente :

- MM. et Mmes Pierre DAVID, Yvan BOIDÉ, Marina DANTIC, membres titulaires,

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Ensemble pour notre commune	18	3	0	0	3

**Sont ainsi déclarés élus :**

**MM. et Mmes Pierre DAVID, Yvan BOIDÉ, Marina DANTIC**, membres titulaires, pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

**Election des membres suppléants :**

La liste « Ensemble pour notre commune » présente :

- MM. et Mmes Laurence VENNEVIER, Laurent HERLIN, Françoise ROUX, membres suppléants,

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Ensemble pour notre commune	19	3	0	0	3

**Sont ainsi déclarés élus :**

**MM. et Mmes Françoise ROUX, Laurence VENNEVIER, Laurent HERLIN** membres suppléants pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.



**DCM : 2026-04-013**

**5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

**Désignation des délégués auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire)**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) (art L 5211-6 à L 5211-8), il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**
  - **Monsieur Frédéric BIEMON**  
Conseiller Municipal  
3, route des Peillères 37140 Chouzé-sur-Loire
  
- **Désigne en qualité de délégué suppléant :**
  - **Monsieur Christian THOUET**  
Conseiller Municipal  
6, rue des Saulaies 37140 Chouzé-sur-Loire
  
- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

**Résultat du vote :**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DCM : 2026-04-014**

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

**Désignation des délégués auprès du PNR (Parc Naturel Régional)**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) (art L 5211-6 à L 5211-8), il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au PNR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**
  - **Monsieur Guillaume DELANOUE**  
Conseiller Municipal  
21, rue des Cartaux 37140 Chouzé-sur-Loire
  
- **Désigne en qualité de délégué suppléant :**
  - **Monsieur Françoise ROUX**  
4<sup>ème</sup> Adjointe  
79, rue de Saumur 37140 Chouzé-sur-Loire
  
- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2026-04-015**

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

**Désignation des délégués auprès du CNAS (Centre National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) (art L 5211-6 à L 5211-8), il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 blancs :

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**
  - **Madame Marina DANTIC**  
2<sup>ème</sup> Adjointe  
10, rue du Joncher 37140 Chouzé-sur-Loire
  
- **Prend acte** que cette dernière représentera la commune au sein du CNAS.

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2026-04-016****5.3.6. Désignation des représentants - Autres****Désignation des délégués auprès de l'Association « Les Amis du Musée des Mariniers »**

Le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite au renouvellement général des conseils municipaux, et conformément aux statuts et à la convention établie entre la commune et l'association "Les Amis du Musée des Mariniers", il convient de désigner deux délégués pour représenter la Commune au conseil d'administration de l'association à titre consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**
  - **Monsieur Yvan BOIDÉ**  
5<sup>ème</sup> Adjoint  
7, chemin du Petit Bois 37140 Chouzé-sur-Loire
  
- **Désigne en qualité de délégué suppléant :**
  - **Madame Guylaine THIBAUT**  
Conseillère Municipale  
14, rue du Richebourg 37140 Chouzé-sur-Loire

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM 2026-04-017****5.3.6. Désignation des représentants - Autres****Désignation des délégués auprès de l'association du « Comité de Jumelage »**

Le Maire fait part au Conseil Municipal, que les statuts du Comité de Jumelage prévoient que le conseil d'administration est notamment composé de membres de droit, parmi lesquels le Maire et deux délégués du Conseil Municipal, désignés pour la durée de leur mandat et qu'il convient suite au renouvellement de l'Assemblée de procéder à ces élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne en qualité de délégués titulaires :**
  - **Monsieur Yvan BOIDÉ**  
5<sup>ème</sup> Adjoint  
7, chemin du Petit Bois 37140 Chouzé-sur-Loire
  - **Madame Laurence VENNEVIER**  
Conseillère Municipale  
59, rue des Réaux 37140 Chouzé-sur-Loire

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

## **DCM : 2026-04-018**

### **5.4. Délégation de fonctions**

#### **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

*3° De procéder, **dans la limite de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un **montant inférieur à 120 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;*

*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;*

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 500 000 €.
- Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à la politique de la commune, à l'éducation, à la jeunesse, à petite enfance, au social, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain.
- Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un **montant inférieur à 200 €**.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

#### **Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

#### **DCM : 2026-04-019**

##### **5.6.1. Indemnités des élus**

##### **Indemnités de fonction des élus**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des cinq adjoints, il convient de déterminer les indemnités de fonctions des élus, conformément aux dispositions des articles L 2123-20-1, 2123-23 et 2123-24 du CGCT.

Les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de la taille de la Commune, les taux maxima en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, sont les suivants :

- De 1 000 à 3 499 habitants : Indemnité des adjoints : **21,38 %**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du 01 **avril 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- Indemnité des adjoints : **21,38%**

**Résultat du vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h22.*



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **22 avril 2026**.
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **23 avril 2026** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : [www.chouze-sur-loire.fr](http://www.chouze-sur-loire.fr)

**Le Secrétaire de séance**  
**Guillaume DELANOUE**



**Le Maire**  
**Gilles THIBAUT**

